

GUIDE DE L'AFFECTATION 2020

POST 3^E

Introduction

Les procédures d'affectation pour la campagne 2020 sont élaborées en tenant compte de la politique nationale, mais aussi du travail d'harmonisation des procédures au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon). De ce fait, des modifications sensibles apparaissent dès cette année. Nous attirons donc votre vigilance sur les points ci-dessous qui résument les principales évolutions pour la campagne 2020 :

- **Mise en place de deux téléservices nationaux pour les élèves de 3^e**

Un **téléservice orientation** (TSO) permet aux familles qui le souhaitent de saisir leurs demandes d'orientation en phases provisoire et définitive. Ces données seront importées dans le module orientation. Le TSO leur permet également de consulter les réponses du conseil de classe saisies par l'établissement. En fin d'année, la décision d'orientation basculera dans Affelnet et sera bloquante s'il y a discordance avec les vœux saisis.

Un **téléservice affectation** (TSA) permettra la consultation de l'offre de formation nationale et la saisie des vœux sur Affelnet par les familles. Si le TSA est une plateforme nationale, Affelnet reste administré au niveau académique. Lors de la saisie des vœux par les familles, la sectorisation apparaîtra automatiquement en fonction de l'adresse de la famille.

- **Possibilité de saisir 10 vœux en académie**

Dans toutes les académies, il sera possible de faire 10 vœux dans son académie d'origine et, si besoin, d'ajouter 5 vœux en dehors de l'académie d'origine.

- **Nouvelle procédure pour les formations en apprentissage**

Les vœux en apprentissage feront désormais l'objet d'une décision. Les CFA identifiés organiseront des commissions. Ils saisiront dans Affelnet les données de leur « commission ». Une « décision apprentissage » pourra être notifiée lors des résultats du tour principal ; elle ne prévaudra pas sur une « décision d'affectation », mais permettra une meilleure visibilité du parcours du candidat en alternance.

- **Création de CAP prioritaires pour les élèves de SEGPA**

Les 3^{es} SEGPA candidateront désormais sur les mêmes vœux de CAP que les élèves des autres groupes d'origine. Il n'existera plus de places réservées SEGPA. Toutefois, ils seront prioritaires sur certains CAP.

- **Disparition de la Commission préparatoire à l'affectation « SEGPA vers 2^{de} Pro »**

La décision d'orientation du chef d'établissement autorisera, ou non, la formulation de vœux en 2^{de} Pro pour les élèves originaires de 3^e SEGPA.

- **Six nouvelles 2^{des} professionnelles famille de métiers**

De nouvelles 2^{de} professionnelles famille de métiers (FdM) s'ajoutent aux trois déjà existantes à la rentrée 2020. Les élèves candidats à une 2^{de} pro postuleront donc en 2^{de} Pro FdM, en 2^{de} POP, ou en 2^{de} pro avec une spécialité précise de bac professionnel.

- **Montée des 2^{des} pro famille de métiers en 1^{re} professionnelle**

Les élèves de 2^{de} professionnelle famille de métiers auront un bonus « vœu filière » automatique sur l'ensemble des vœux qu'ils formuleront dans les différentes spécialités de la famille de métiers, dans leur lycée d'origine.

- **Sections binationales**

Les modalités d'accès et le calendrier sont harmonisés au niveau académique. Des codes vœux spécifiques sont créés pour toutes les sections binationales afin de mieux accompagner les élèves dans leur parcours. Les établissements étudieront et classeront les candidatures lors de commissions internes.

- **LVC Hébreu**

Une commission d'étude de dossiers est mise en place afin de favoriser l'affectation des élèves qui souhaitent suivre l'enseignement optionnel LVC Hébreu en 2^{de} GT.

- **Enseignements optionnels artistiques**

Afin de favoriser l'affectation dans ces enseignements en 2^{de} GT, les candidats auront un dossier à constituer qui pourra être bonifié en fonction de l'avis du chef d'établissement d'accueil demandé.

Sommaire

Introduction	3
Sommaire	5
Fiche 1 – Comment fonctionne Affelnet Lycée ?	7
Fiche 2 – Le public et les formations concernées	9
1 - Le public – Cas général	9
2 - Le public – Cas particulier	9
2.1 Commissions « pré-PAM »	10
3. Les formations et établissements concernés	11
Fiche 3 – Calendrier 2020 de l'affectation – Palier 3e	13
Fiche 4 – Préparation à la saisie	15
1 – Vœux ou situations non gérés par le téléservice affectation	15
2 – Fiche préparatoire à la saisie	15
3 – Mode d'accès à la saisie Affelnet selon le type d'établissement d'origine	16
4 – Intégration du LSU	16
4.1. Pour les élèves de 3 ^e des établissements publics et privés	16
4.1.1. Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle	17
4.1.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques	17
4.2. Pour les autres élèves n'ayant pas une récupération du LSU	17
5 – Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures	19
Fiche 5 – Saisie des vœux	21
1 – Qu'est-ce qu'un vœu ?	21
2 – Combien de vœux peut-on formuler ?	21
3 – Règles de sectorisation en 2 ^{de} générale et technologique	22
3.1. La sectorisation dans l'enseignement public de l'EN	22
3.2. La sectorisation dans l'enseignement agricole public	22
3.3. La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat	22
3.4. La sectorisation des zones géographiques limitrophes	22
3.5. Assouplissement de la carte scolaire	22
4 – Les vœux de la voie générale et technologique	23
4.1. Cas général : vœu générique	23
4.2. Exceptions : les vœux contingentés	23
5 – Règles d'entrée dans la voie professionnelle	25
5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique	25
5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique	25
5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique	26
5.3.1. Cas général : entrée en 2 ^{nde} pro ou en 1 ^{ere} année de CAP	26
5.3.2. CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3 ^e SEGPA	26
5.3.3. Formations à recrutement particulier	27
5.3.4. Modalités d'accès dans les sections particulières	27
5.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé	27
5.5. L'entrée en formation sous statut d'apprenti	28

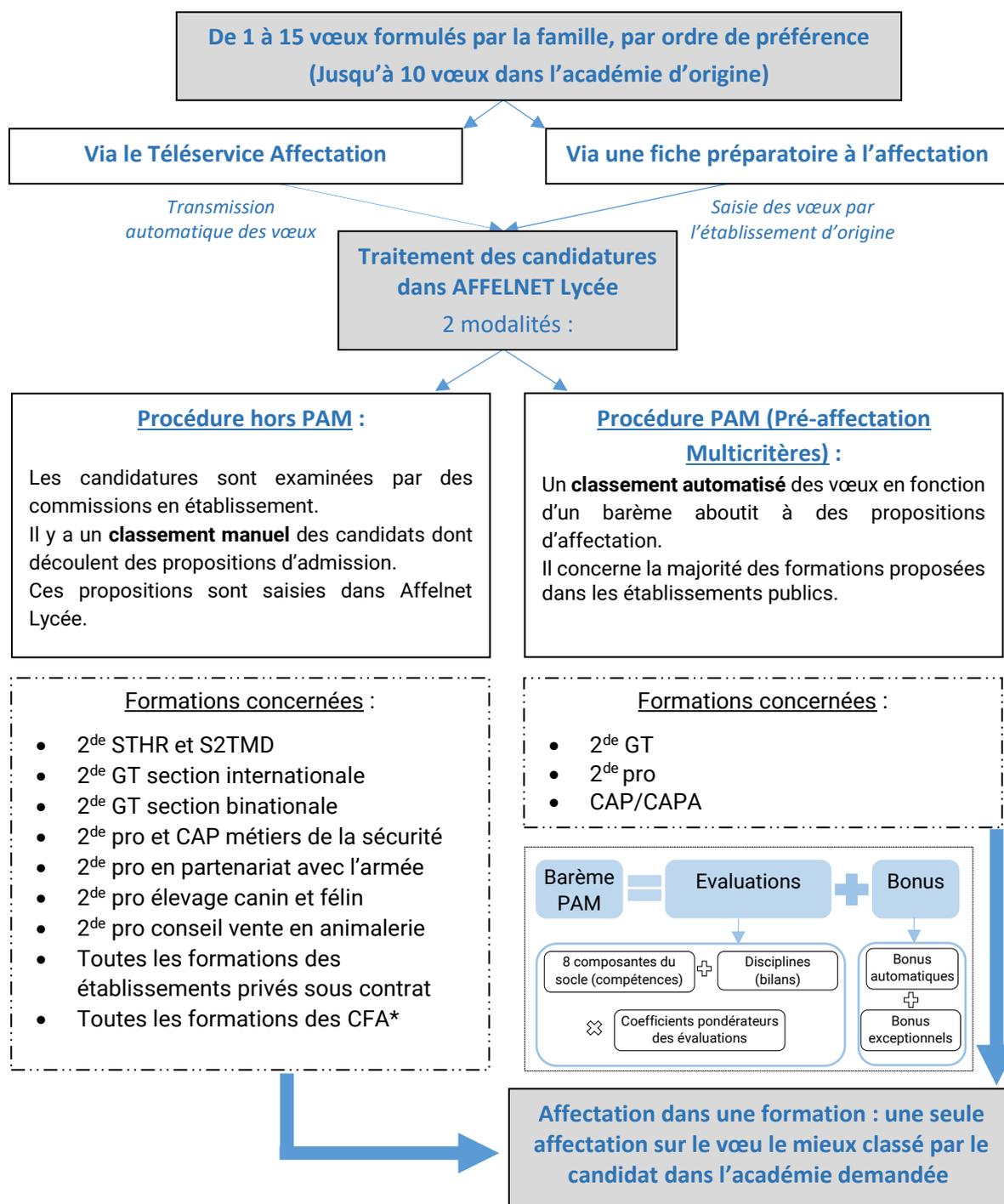
6 – Gestion hors Affelnet Lycée	28
6.1. L'internat	28
6.2. Les sections européennes	28
7 – Saisie des vœux et accompagnement des familles	28
7.1. Le recueil des vœux des élèves	29
7.2. Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?	29
7.3. Formuler des vœux dans une autre académie	31
8 – Vérification de la saisie	32
Fiche 6 – Éléments du barème	33
1 – Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine	33
2 – Bonus	34
3 – Barème PAM	38
3.1. Harmonisation des évaluations	38
3.2. Palier 3 ^e : regroupement des disciplines en champs disciplinaires	38
3.3. Etapes du calcul du barème pour les élèves de 3 ^e	39
3.3.1. Bonus	40
3.3.2. Evaluations	40
3.4. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2 ^{de} qui postulent sur une formation du palier 3 ^e	41
Fiche 7 – Résultats de l'affectation et notification aux familles	43
1 – Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications	43
1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine	43
1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil	43
2 – Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications	44
3 – Accès aux résultats	44
4 – Inscriptions des élèves affectés	45
4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal	45
4.2. Télé-inscription	45
4.3. Inscription en présentiel	46
5 – Listes supplémentaires	46
6 – Suivi des élèves non affectés	46
Fiche 8 – Les Tours suivants	47
1 – Tour suivant n°1	47
2 – Tour suivant n°2	48
3 – Calendrier synthétique des Tours suivants	49
Fiche 9 – Lexique	51
Fiche 10 – Personnes à contacter	55

FICHE 1. COMMENT FONCTIONNE AFFELNET LYCÉE ?

L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post 3^e qui concerne les candidats issus des classes de 3^e (générale, prépa métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...). Ces élèves du palier 3^e sollicitent une affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Déroulé de l'affectation



*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

FICHE 2. LE PUBLIC ET LES FORMATIONS CONCERNÉES

1. Le public - Cas général

Tous les élèves de l'enseignement public ou privé sous contrat issus :

- Des classes de 3^e (générale, SEGPA, prépa-métiers, ULIS, UPE2A ou agricole)

Dans le cadre d'une réorientation ou d'un redoublement exceptionnel, les élèves ou apprentis issus des classes :

- De 2^{de} professionnelle ou de 1^{re} année de CAP ou terminale CAP
- De 2^{de} générale et technologique et spécifique



[IMPORTANT] : Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.

En cas de retour en formation, les candidats :

- Inscrits dans une action de remédiation de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- En situation de rupture scolaire, accompagnés ou non dans le cadre du DARFI (voir annexe 17 : Note technique « Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE »)

2. Le public - Cas particuliers

- **Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant** (se reporter à l'annexe 15) *ou* **Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire** (se reporter à l'annexe 20)

La situation des élèves en situation de handicap et bénéficiant d'une reconnaissance MDPH ou porteurs d'un trouble de la santé invalidant, limitant leur choix d'orientation, peut être prise en compte par Affelnet Lycée. Pour cela, les candidatures sont étudiées par une commission académique préparatoire à l'affectation (commission « pré-PAM ») qui examine les dossiers et peut décider ou non de l'attribution d'un bonus favorisant l'affectation. Sont appréciées, entre autres, la compatibilité du projet du jeune et de ses acquis au regard du socle commun de connaissances, de compétences et de culture avec la spécialité ou la filière envisagée (gestes professionnels/nature du handicap/adaptation au poste) et les conditions d'accueil dans l'établissement.

Pour toute précision concernant le calendrier et la procédure, se reporter à la note technique 2020 « Préparation à l'affectation dans le second degré des jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant » (annexes 15 à 15.6).

- **EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (au cours de l'année scolaire 2019-2020) :**

Pour les élèves allophones, voir l'annexe 17.

Dans le cas des EANA, arrivés en France tardivement (scolarisés à partir du mois d'avril) ou ayant été positionnés mais pas scolarisés, n'ayant pas d'éléments de notation et formulant des vœux en voie professionnelle, des vœux non génériques en 2^{de} GT ou des vœux en 1^{re} technologique, une commission étudie leur dossier.

La commission attribue les évaluations nécessaires à la saisie des vœux dans Affelnet : des notes dans les 3 disciplines obligatoires et des évaluations pour les 3 composantes du socle obligatoires.

Les élèves concernés et leur famille doivent :

- Remplir la « fiche préparatoire à la saisie des vœux » pour que leur établissement effectue la saisie dans Affelnet Lycée (annexe 4)
- Présenter un dossier pour l'étude de leur candidature (voir les modalités annexe 17)

- **Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED (enseignement à distance) ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** : se reporter à l'annexe 21.

- **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits à domicile** : se reporter à l'annexe 27.

- **Redoublants de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans la même spécialité et le même établissement**
ou
Élèves de 2^{de} GT inscrits dans un lycée autre que leur lycée de secteur et qui souhaitent redoubler ou être maintenus en 2^{de} GT dans leur lycée de secteur :
 La liste des élèves concernés doit être adressée à la division des élèves de la DSDEN, le jeudi 11 juin 2020 au plus tard, pour attribution d'un bonus qui garantit le redoublement (se reporter à la fiche 6 du guide).

- **Élèves souhaitant intégrer une section sportive ou les sportifs de haut niveau** : se reporter à la fiche 5 et aux annexes 9 à 9.2

- **Elèves souhaitant postuler sur un enseignement optionnel de 2^{de} GT ouvrant droit à une bonification** : se reporter à la fiche 5 et à l'annexe 22

- **« Internat de la réussite pour tous »** : en attente de parution des modalités d'accès

2.1 Commissions « pré-PAM »

Les situations particulières d'élèves sont prises en compte par des commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les dossiers (commissions « pré-PAM »).

Les commissions statuent sur l'éventuel octroi d'un bonus favorisant l'affectation. Les bonus sont ensuite saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Situation	Date limite du retour des dossiers	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Mercredi 27 mai	Jeudi 4 juin
Elèves EANA scolarisés à partir d'avril ou positionnés et non scolarisés	Mercredi 27 mai	Mercredi 3 juin

3. Les formations et établissements concernés

Les formations concernées sont les suivantes : (se reporter à la fiche 5 du guide pour plus de précisions)

- 2^{de} générale et technologique
- 2^{de} spécifique
- 2^{de} professionnelle
- 1^{re} année de CAP

Les établissements concernés sont les suivants :

- Tous les établissements publics de l'Éducation nationale et de l'Agriculture
- Tous les établissements privés sous contrat avec l'Éducation nationale et l'Agriculture
- Les centres de formation d'apprentis (CFA) répertoriés*

**Les formations des CFA non répertoriés seront traitées comme des vœux de recensement.*

CALENDRIER 2020 DE L'AFFECTATION – PALIER 3^E

Tour principal – palier 3 ^e	
AVRIL 2020	
6 avril	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles
MAI 2020	
Lundi 4 mai à 9h	Ouverture de la saisie des vœux aux familles dans le Téléservice Affectation
Mercredi 20 mai	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Mercredi 27 mai	Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM
Du mercredi 27 mai au vendredi 29 mai	Commissions dans les LP à recrutement particulier
JUIN 2020	
Lundi 1^{er} juin	Fermeture de la saisie des vœux aux familles
Mercredi 3 juin	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
Du mardi 2 juin au vendredi 5 juin	Organisation des entretiens dans les sections de LP à recrutement particulier
Jeudi 4 juin	Commission académique pré-PAM handicap - médicale
Mercredi 10 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissement
Jeudi 11 juin	Date limite de remontée des décisions des commissions non-PAM, pré-PAM aux DSDEN Date limite de recours pour commission d'appel
Vendredi 12 juin à 18h	Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée aux établissements
Mardi 16 juin	Commissions d'appel 3 ^e
Mercredi 17 juin 8h au jeudi 18 juin 12h	Réouverture d'Affelnet Lycée pour la saisie des modifications des vœux dans les établissements d'origine suite aux commissions d'appel
Du jeudi 18 juin à 13h au vendredi 19 juin à 12h	Saisie en établissements privés sous contrat et en CFA des décisions d'admission
Mardi 30 juin à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil. Accès aux résultats pour les familles via l'extranet. Début de la télé-inscription
Mercredi 1^{er} juillet	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le téléservice
Mercredi 1 ^{er} juillet 18h	Fin de la télé-inscription

Pour les élèves non affectés dans la voie professionnelle après la 3^e: voir les tours suivants.

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Du mercredi 1 ^{er} juillet à 9h au 3 juillet 17h	Ouverture à consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
Mercredi 1 ^{er} juillet à 12h	Ouverture de la saisie des vœux
Vendredi 3 juillet à 17h	Fermeture de la saisie des vœux
Lundi 6 juillet à 17h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Mardi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Mercredi 2 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Vendredi 4 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Lundi 7 septembre à 17h	Date limite de l'actualisation des places vacantes par les établissements
Mardi 8 septembre	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Jeudi 10 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Vendredi 11 septembre à 17h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Lundi 14 septembre	Début des inscriptions dans les établissements Date limite de validité des notifications d'affectation et des listes supplémentaires

À la fin de la campagne d'affectation 2020, les établissements d'origine recensent les élèves sans solution et s'assurent des solutions pour les élèves en apprentissage. Ils les reçoivent en entretiens de situation, en lien avec les CIO, afin d'envisager avec eux la suite à donner à leur parcours. Le point sur la situation de ces élèves est à remonter aux DSDEN chaque semaine jusqu'à mi-novembre 2020.

FICHE 4 : PRÉPARATION À LA SAISIE

1. Vœux ou situations non gérés par le téléservice affectation (TSA) impliquant une saisie par les établissements

- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le téléservice :**
L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie préalablement remplie et signée par la famille.
- **Elèves de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation demandant des formations du palier 3^e :**
Les familles choisissent :
 - D'utiliser la fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)
 - Ou de saisir leurs vœux sur le site « education.gouv.fr », puis éditent la liste des vœux saisis. Cette liste sera transmise au chef d'établissement pour la saisie AFFELNET. Elle remplacera la fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)
- **Les élèves pour lesquels les familles n'ont pas de compte ATEN ou Educonnect**
Les familles utilisent soit la fiche préparatoire à la saisie, soit la liste des vœux saisis éditée sur education.gouv.fr.
- **Vœux non identifiés dans le TSA :**
Toutes les formations en apprentissage ne seront pas identifiées, ces dernières pourront faire l'objet d'un vœu de recensement dans Affelnet Lycée.
- **Vœux d'affectation hors académie**
Les vœux hors académie doivent être saisis dans l'application Affelnet de l'académie concernée, par l'établissement d'origine, soit en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Lyon.
Lorsque la famille saisit des vœux hors académie sur le TSA, un compte pour la saisie simplifiée sur AFFELMAP (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé. Les accès sont transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du TSA. Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé.

2. Fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)

Cette fiche préparatoire à la saisie des vœux (annexe 4) pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement des familles lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le TSA. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans AFFELNET Lycée. Cette fiche pré-remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 3^e. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'« espace établissement » du portail intranet Idéal. Après la saisie par l'établissement, le récapitulatif des vœux est édité et signé par les responsables légaux. Une copie est fournie aux responsables légaux.

La fiche préparatoire à la saisie est également téléchargeable sur le site de la DRAIO de Lyon :

saio.ac-lyon.fr/spip/
rubrique : Enseignement secondaire / Démarches et procédures /

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 3 ^e	Accès au TSA pour la saisie des vœux par les familles	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	Oui	Intranet via le portail ARENA
Etablissements MEN privés sous contrat	Oui	
CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)	Non	
Etablissements agricoles publics	Non	Connexion à l'Intranet avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	Non	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Oui	Application AFFELMAP http://affelmap.orion.education.fr
CFA	Non	
CNED règlementé	Non	
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	Non	
Etablissements privés hors contrat	Non	Pas de saisie en ligne Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non règlementé	Non	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	Non	

4. Intégration du LSU

4.1. Pour les élèves de 3^e des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture

Pour les élèves de 3^e scolarisés dans un établissement du réseau Arena de l'académie de Lyon, cette étape est obligatoire.

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. Une bascule des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3^{ème} sera opérée du LSU vers AFFELNET Lycée par les établissements. Pour cela, le module « gestion des évaluations en établissement » dans Affelnet Lycée est utilisé.

L'annexe 2 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) récapitule l'ensemble des étapes à suivre dans l'application.

Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissements : 10 Juin 2020

Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

4.1.1 Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences

Quelle que soit l'origine des élèves (3^e générale, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e prépa-métiers, 3^e agricole) : les **évaluations du bilan de fin de cycle 4** sont intégrées.

Pour chacune des compétences le barème est gradué de la façon suivante :

- Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints : 10 points
- Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints : 25 points
- Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints : 40 points
- Très bonne maîtrise et objectifs dépassés : 50 points

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3^e, les élèves seront positionnés à minima au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

4.1.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques :

Les notes ou niveaux sont regroupés en 7 champs disciplinaires :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo EMC	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
				LV 1	LV 2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e générale Classe relais et atelier relais	Français	Maths	H-Géo EMC	LV 1	LV 2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e Prépa-Métiers	Français	Maths	H-Géo EMC	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante		EPS	Enseignements artistiques		SVT, technologies, physique chimie		Enseignement technologique et professionnel
3 ^e de l'enseignement agricole	Français	Maths	H-Géo EMC	Langue vivante		EPS	Education socio-culturelle		Biologie-écologie	Technologie	Physique Chimie

Puis convertis en nombre de points dans une échelle de 4 niveaux :

- Objectifs non atteints 0 < Note < 4.9 3 points
- Objectifs partiellement atteints 5 < Note < 9.9 8 points
- Objectifs atteints 10 < Note < 14.9 13 points
- Objectifs dépassés 15 < Note < 20 16 points

Toutes les matières évaluées au cours de l'année doivent être saisies.

Les points ainsi obtenus sont affectés de coefficients par champs disciplinaires. Le total des coefficients étant de 30, le maximum théorique des points issus des notes ou évaluations périodiques, après application d'un coefficient multiplicateur x10 est de 4800 points.

4.2 Pour les autres élèves n'ayant pas une récupération LSU

Il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période, puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans AFFELNET Lycée.

Les établissements doivent saisir les **moyennes de points** par discipline, et non les évaluations brutes annuelles.

Ainsi, l'établissement doit, dans un premier temps, transformer les évaluations trimestrielles ou semestrielles en points, selon la règle de correspondance présentée ci-dessous, puis en faire la moyenne, par discipline.

- Notes de 0 à 4.9	→	Objectifs non atteints	→	3 points
- Notes de 5 à 9.9	→	Objectifs partiellement atteints	→	8 points
- Notes de 10 à 14.9	→	Objectifs atteints	→	13 points
- Notes de 15 à 20	→	Objectifs dépassés	→	16 points

! **[IMPORTANT]** : Afin de simplifier la saisie, un **outil de conversion** des moyennes périodiques en moyenne annuelle de points est en ligne sur le site de la DRAIO (rubrique Enseignement secondaire > Démarches et procédures > documents et outils – Affectation 2020).

! **[IMPORTANT]** : Les éléments obligatoires à la saisie, présentés ci-après, sont indispensables au traitement informatique de l'affectation. **Tout élément manquant empêchera l'application de traiter le vœu, la candidature sera écartée.**

Éléments obligatoires à la saisie :

Les évaluations du niveau de maîtrise pour les composantes du socle suivantes sont obligatoires pour le traitement informatique des vœux :

- **Les méthodes et outils pour apprendre**
- **La formation de la personne et du citoyen**
- **Les représentations du monde et l'activité humaine**

Les moyennes annuelles dans les trois disciplines suivantes sont obligatoires pour le traitement informatique des vœux :

- **Français**
- **Mathématiques**
- **Langue vivante 1**

Situations particulières :

● **Pour les élèves de la MLDS** (affectés par l'IA DASEN), les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les formateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.

● **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation (DARFI)**, les évaluations sont complétées par le directeur du centre d'information et d'orientation à l'appui des derniers bulletins scolaires fournis. Sans évaluations : il sera indiqué « satisfaisant » sur les 3 composantes du socle obligatoires et la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires. (Annexe 17 – Note technique : Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE).

● **Pour les candidats EANA** (élèves allophones nouvellement arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours. Pour les élèves positionnés par le CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants nouvellement arrivés en France et des enfants du voyage) mais pas encore scolarisés, ou les élèves arrivés tardivement en France, une commission étudie les dossiers afin de donner des éléments de barème. (Annexe 17 – Note technique : Modalités de candidature des publics non scolarisés à une affectation en EPLE).

5. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie des vœux par les familles dans TSA	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie TSA)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 ^{es}	3 ^e	Oui	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Complété automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 ^e
2 ^{de} (GT ou Pro)	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par l'équipe	Notes de 2 ^{de}
1 ^{re} année de CAP	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par l'équipe	Note de 3 ^e
MLDS	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le coordonnateur MLDS	Notes de l'année en cours
EANA		Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le CASNAV ou la commission	Notes de l'année en cours ou commission
DARFI	3 ^e	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le DCIO (Annexe 17)	Notes de 3 ^e (se reporter à l'annexe 17 en l'absence de notes)
	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr		Notes de 2 ^{de} (se reporter à l'annexe 17 en l'absence de notes)

FICHE 5. SAISIE DES VŒUX

SECTORISATION, ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES, SAISIE DES VŒUX, SAISIE DES NOTES, VÉRIFICATION

Le palier 3^e concerne l'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP dans les établissements publics et privés sous contrat, de l'Agriculture ou de l'Éducation nationale, sous statut scolaire ou statut d'apprenti.

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 2^{de} pro Boulangerie au lycée F. Rabelais

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
 - 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle ou 2^{de} GT
- De **l'intitulé de la formation** :
 - Spécialité professionnelle (ou famille de métiers ou POP) pour la 2^{de} professionnelle ou la 1^{re} année de CAP
 - Pour la 2^{de} GT, spécificités ou enseignement(s) optionnel(s) si besoin
- D'un **établissement**.

Un vœu d'apprentissage est structuré comme un vœu d'affectation, mais porte sur une offre de formation sous statut « apprenti ». La réponse ne sera pas une décision d'affectation, mais une décision d'apprentissage.

Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. **Il ne concerne que les élèves du palier 3^e**. L'annexe 30 présente la liste des vœux de recensement.

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux**, classés par ordre de préférence. A ces dix vœux, s'ajoutent de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon.

Pour les élèves de 3^e des établissements publics, il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans Affelnet Lycée (il peut s'agir d'un vœu de recensement).

3. Règles de sectorisation en 2^{de} générale et technologique

3.1 La sectorisation dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation de leurs responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Un ou plusieurs lycée(s) correspond(ent) à ce secteur.

Dans Affelnet Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est publiée par arrêté du recteur et consultable sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leur famille peuvent faire une demande pour un établissement hors secteur. Leur demande sera traitée en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

! **[IMPORTANT]** : Seuls les enseignements optionnels « art du cirque » et « création et culture design », sections internationales et binationales, 2^{de} STHR et S2TMD ne sont pas sectorisés. En effet, il s'agit de recrutements académiques.

3.2 La sectorisation dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

3.3 La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

3.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Lyon

Afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN.

**domiciliation des responsables légaux*

3.5 Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale

La priorité est donnée aux élèves du secteur d'affectation (paragraphe 1.1). Cependant un candidat peut demander un établissement hors de son secteur d'affectation.

Seuls **quelques critères** donnent des points qui favorisent la demande, **sur les vœux génériques de la voie générale et technologique publique** :

- Les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant
- Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : une priorité peut être accordée pour permettre une scolarisation adaptée.
- Les élèves sportifs de haut niveau
- Les élèves scolarisés avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse
- Les candidats à une section sportive
- Les élèves boursiers

4. Les vœux de la voie générale et technologique

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

4.1 Cas général : vœu générique

La majorité des vœux de 2^{de} GT sont des vœux génériques, sauf exceptions (voir ci-dessous). Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{de} GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

4.2 Exceptions : les vœux contingentés

Certains enseignements demeurent des vœux non génériques, en raison de leur caractère particulier. Lorsqu'un candidat formule un vœu non générique, il demande à être affecté dans une 2^{de} GT particulière. Pour plus de précisions, se référer à l'annexe 22.

Des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires pour les formations suivantes :

- 2^{de} GT Sections internationales
- 2^{de} GT Sections binationales
- 2^{de} spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2^{de} spécifique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »

Il n'y a pas de démarche préalable à la demande d'affectation en :

- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création culture design »

Deux modalités de recrutement existent : **PAM** ou **commission non PAM**.

- **PAM** : le barème d'affectation est composé de bonus éventuels (en fonction de la situation de chaque candidat : académique, secteur, etc.), évaluations scolaires (compétences du socle et évaluations par discipline). *Voir la fiche 6 du guide pour plus de précisions.*
- **Commission non PAM** : l'établissement d'accueil est en charge de la sélection des élèves, il n'y a pas de barème d'affectation, mais une sélection sur critères. La prise de contact avec l'établissement est obligatoire. Celui-ci transmet pour le jeudi 11 juin 2020, à la DSDEN correspondant à l'établissement envisagé, la liste ordonnée des élèves retenus. Plus de précisions dans l'annexe 22.

2^{de} spécifique – STHR et S2TMD

2^{des} spécifiques : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ou sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Modalités de recrutement : Commission non PAM.

Aire de recrutement : académie.

2^{de} GT avec un enseignement optionnel rare

Modalités de recrutement :

- Arts du cirque : Commission non PAM. La prise de contact avec le lycée proposant cet enseignement est obligatoire.

Aire de recrutement : académie

- Création et culture design : PAM, vœu contingenté

Aire de recrutement : académie

- LVC Hébreu au Lycée Ampère, Lyon 2 et au lycée Pierre Brossolette à Villeurbanne : PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique

Aire de recrutement : priorité au secteur

- Options artistiques dans tous les lycées : PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique

Aire de recrutement : priorité au secteur

2^{de} GT - Sections internationales

Modalités de recrutement : Commission non PAM.

La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. Celui-ci est en charge de la sélection des élèves. Plus de renseignements dans l'annexe 22.

Aire de recrutement : académie.

2^{de} GT - Sections binationales

Modalités de recrutement : commission non PAM, vœu contingenté.

La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. L'établissement est en charge du classement des élèves. Celui-ci transmet pour le jeudi 11 juin 2020 à la DSDEN la liste ordonnée des élèves qui bénéficieront d'un bonus. A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles. Plus de précisions dans l'annexe 22.

Aire de recrutement : académie.

2^{de} GT associée à la pratique d'un sport

- **Sportifs de haut niveau et assimilés** :

Modalités de recrutement : PAM avec bonus favorisant l'affectation.

Aire de recrutement : nationale.

- **Sections sportives** :

Modalités de recrutement : PAM avec bonus favorisant l'affectation.

Aire de recrutement : académie.

Dans tous les cas, la prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. L'établissement d'accueil transmet à la DSDEN la liste des élèves concernés pour le jeudi 11 juin 2020 (annexes 9.1 ou 9.2). A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles à l'aide de la lettre type en annexe 9. Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans Affelnet Lycée. Il favorise, sans la garantir, l'affectation en 2^{de} GT. Plus de précisions dans l'annexe 22.

2^{de} GT en lycée agricole public

Modalités de recrutement : PAM.

Aire de recrutement : nationale (pas de sectorisation).

Les enseignements optionnels sont choisis à l'inscription dans l'établissement.

2^{de} GT dans un lycée privé sous contrat avec l'Éducation nationale ou avec l'Agriculture

Modalités de recrutement : Commission non PAM.

Aire de recrutement : nationale.

Dans tous les cas, la prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire.

Enseignements optionnels : choix en fonction des modalités d'inscription propres à chaque établissement.

5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP)

5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle, et donc il n'y a aucune bonification liée à l'adresse des candidats.

Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrute à l'échelle nationale.

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares profitent d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie.

Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique.

Les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 24.

Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3^e dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre les trois académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon. Pour plus d'informations, se référer aux circulaires départementales disponibles sur les sites des DSDEN.

5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires.

Des listes supplémentaires sont établies pour chaque vœu, dont les capacités sont définies en amont avec les établissements.



[IMPORTANT] : Spécificités propres à l'entrée en 2^{de} professionnelle agricole : les élèves issus de 3^e SEGPA qui veulent postuler dans un bac professionnel agricole doivent faire un dossier auprès de la DRAFF. Pour plus d'informations sur ce sujet, se référer à la *note de service DGER/SDPFE/2018-386 du 16/05/2018 du ministère de l'agriculture*.

5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique

5.3.1. Cas général : entrée en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Modalités de recrutement : PAM.

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée.
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'éducation nationale), filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers ou 3^e agricole), etc.

Remarques :

- Les coefficients par spécialité ou famille de métiers sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe 28.
- Plus de précisions sur le traitement PAM et sur les éléments du barème dans la fiche 6 du guide.

5.3.2. CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3^e SEGPA



[NOUVEAU] : Cette année, les élèves de 3^e SEGPA ne candidatent plus sur des places qui leur sont réservées. Toutefois, au regard de la nécessité de leur garantir un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté, ils profiteront d'un bonus filière sur certains CAP publics où ils seront prioritaires.

Pour connaître les CAP prioritaires aux élèves de SEGPA, se reporter à l'annexe 25.

Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP, et y ont été spécifiquement préparés. Le choix de leur ouvrir exceptionnellement l'accès à la 2^{de} professionnelle doit être pris au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront leur réussite en bac professionnel.



[NOUVEAU] : Cette année, l'accès à la 2^{de} pro, ne sera plus traitée en commission mais sera décidée par le chef d'établissement avec la décision d'orientation prise suite au conseil de classe du troisième trimestre.

A noter : certains élèves ont eu une notification d'orientation en SEGPA, mais n'y sont pas inscrits. Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans Affelnet Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA (recevant un bonus pour certains CAP prioritaires). Pour cela, il faut en faire la demande par courriel* à la DSDEN du département dans lequel est scolarisé l'élève, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

* Les adresses des contacts des DSDEN se trouvent en fiche 10.

5.3.3. Formations à recrutement particulier

Modalités de recrutement : Commission (pré-PAM ou non PAM).

Etant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières. Des démarches préalables sont nécessaires. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 22.

PROCEDURE	PAM	Non PAM
Métiers de la sécurité		X
Métiers de la conduite routière	Avec avis de l'établissement d'accueil	
Bac professionnel en partenariat avec l'Armée		X
Elevage canin et félin		X
Conseil vente en animalerie		X

5.3.4. Modalités d'accès dans les sections particulières

2^{de} professionnelle à orientation progressive (POP) :

Le principe de la 2^{de} POP consiste à mettre en œuvre des classes de 2^{de} professionnelle intégrant une période de détermination en début de formation, de durée variable, durant laquelle les élèves découvrent plusieurs spécialités de bac professionnel. Après cette période de détermination, les élèves se répartissent entre ces différentes spécialités.

Tout candidat peut faire un ou des vœux en 2^{de} POP, comme pour toute spécialité de bac professionnel. Le traitement est similaire au traitement des vœux des autres 2^{des} professionnelles.

Les coefficients PAM seront ceux appliqués pour les domaines de formation concernés (annexe 28).

L'annexe 26 présente les établissements, les libellés, les listes de 2^{des} POP et les domaines concernés.

Section sportive en lycée professionnel :

Les candidats à une section sportive en lycée professionnel doivent prendre contact avec l'établissement visé afin de connaître les modalités d'évaluation sportive.

L'établissement d'accueil transmet la liste des élèves qu'il a classé à la DSDEN de son département, pour le jeudi 11 juin 2020. A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles à l'aide de la lettre type en annexe 9. Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans Affelnet. Il favorise l'affectation, sans la garantir, en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 22.

5.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et sa famille doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité dès le deuxième trimestre. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans Affelnet Lycée sans que l'élève et sa famille aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'admission et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.

! **[IMPORTANT]** : Les MFR sont intégrées à Affelnet (voir liste dans l'annexe 23) au même titre que les autres établissements agricoles privés.

Modalités de recrutement : Commission non PAM.

La prise de contact avec l'établissement souhaité est impérative.

5.5. L'entrée en formation sous statut d'apprenti

L'admission en centre de formation d'apprentis est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Les élèves doivent donc impérativement rechercher un maître d'apprentissage dès le deuxième trimestre.

! **[NOUVEAU]** : Les vœux pour une formation en apprentissage sont des vœux comme les autres cette année. Ils doivent obligatoirement être saisis dans Affelnet Lycée.

Quel que soit le statut du CFA (public ou privé), les vœux enregistrés portent précisément sur la formation et le CFA visés, c'est-à-dire avec un code vœu spécifique à chaque offre de formation (voir la note technique, annexe 18 et la liste des CFA, annexe 18.1, à paraître).

Suite à la saisie des vœux, chaque CFA référencé accède à la liste des candidats ayant formulé un vœu d'apprentissage. Les CFA organisent une commission interne afin de saisir une décision pour chaque candidat dans Affelnet Lycée avant le 19 juin 2020. Cette procédure devra permettre de mieux accompagner les candidats à l'apprentissage (information, aide à la recherche d'employeur, etc.).

6. Gestion hors Affelnet Lycée

6.1. L'internat

Circulaire à paraître

[IMPORTANT] : **Affelnet Lycée ne gère pas les inscriptions en internat.** L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

6.2. Les sections européennes

L'élève qui souhaite entrer en section européenne en fait la demande après son affectation, au moment de son inscription dans l'établissement.

Des sections européennes sont proposées en LP et en LEGT (voir guide ONISEP « Après la 3^e » pages 108 et 109).

7. Saisie des vœux et accompagnement des familles

Pour les établissements ayant accès au réseau Arena, les annexes 2 et 3 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) » et « Vadémécum d'aide à la saisie pour les établissements d'origine de l'académie de Lyon », synthétisent toutes les étapes à suivre pour le bon déroulé des opérations d'affectation.

7.1 Le recueil des vœux des élèves

Au cours des deuxième et troisième trimestres, le **téléservice orientation** permet aux représentants légaux des élèves de 3^e de formuler des demandes d'orientation et d'y visualiser l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Au troisième trimestre, les familles des élèves de 3^e peuvent formuler leurs vœux (formations et établissements demandés) via le **téléservice affectation**.

Ces vœux doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement. L'établissement de scolarisation a un regard sur le téléservice et accompagne les familles dans leur démarche.

Toutefois, le recours au téléservice n'est pas obligatoire. Aussi, pour les familles ne souhaitant pas formuler des vœux par le téléservice affectation, et pour les élèves ne sortant pas de 3^e, la **fiche préparatoire à l'affectation** est à utiliser.

Pour plus de précisions sur la fiche préparatoire à l'affectation, se référer aux annexes 4 et 4.1.

Les voies d'orientation possibles :

En classe de 3^e : 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.



[RAPPEL] : Le conseil de classe doit se prononcer sur chacune des voies d'orientation :

Même si l'élève de 3^e et sa famille ne le demandent pas, il est important d'indiquer sur le bulletin du troisième trimestre la position du conseil de classe concernant le passage en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP afin de lui permettre de candidater dans toutes les formations possibles, s'il change d'avis ou s'il n'est pas affecté au tour principal. La décision indiquée dans le module orientation sera celle qui correspond à la demande de la famille et doit permettre de valoriser la voie professionnelle.



[NOUVEAU] : Pour les élèves scolarisés en 3^e, la décision d'orientation sera renseignée automatiquement à partir du module orientation, complété en amont par l'établissement. Si les vœux saisis ne sont pas concordants avec la décision d'orientation, l'application Affelnet Lycée repèrera cette anomalie et bloquera les vœux. Ces vœux devront être modifiés par le chef d'établissement.

Les chefs d'établissement devront être particulièrement vigilants pour saisir dans les délais la décision d'orientation finale dans le module orientation.

7.2 Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?

La saisie des vœux par les établissements est ouverte dans Affelnet Lycée du mercredi 20 mai 2020 à 9h au vendredi 12 juin 2020 à 18h. L'application sera ouverte à nouveau le **mercredi 17 juin 2019 de 8h au jeudi 18 juin à 12h** pour saisie des modifications après les commissions (commissions d'appel, commissions pré-PAM, commissions pour des formations à recrutement spécifique).

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur toutes les rubriques. Le chef d'établissement veillera à ce qu'aucun élément ne manque.

Les vœux des élèves de 3^e et de 2^{de} générale et technologique sont soumis à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou par la commission d'appel.

Rappel : pour les élèves de 3^e, les vœux des élèves sont saisis dans l'application Affelnet Lycée par leur établissement d'origine ou par les représentants légaux via le téléservice affectation.

Tous les vœux doivent être saisis qu'ils soient sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

Pour les élèves inscrits dans un établissement public, la saisie d'un vœu est obligatoire même si la famille ne formule que des demandes d'admission dans le privé ou en apprentissage.

Les **établissements privés sous contrat** veillent à ce que des vœux soient saisis via le téléservice affectation, ou saisissent les vœux des élèves :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Les établissements privés ne saisissent donc pas les vœux de leurs élèves qui formulent uniquement des vœux dans l'enseignement privé.

Les **CIO** saisissent les vœux des élèves non scolarisés :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Le classement des élèves pour les formations privées sous contrat (Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) est fait par des commissions d'établissement dites « non PAM ».

Les élèves doivent donc impérativement prendre contact avec le (ou les) établissement(s) privé(s) de leur choix pour préparer leur admission, dès le deuxième trimestre. La liste de ces établissements est présentée dans l'annexe 23.

Palier 3 ^e uniquement	Élèves faisant des vœux dans le privé* seulement	Élèves faisant des vœux dans le public ET dans le privé *	Élèves faisant des vœux dans le public seulement	Élèves faisant des vœux en apprentissage
Élèves originaires du public	Saisie dans Affelnet <u>et</u> démarche directe auprès des établissements	Saisie dans Affelnet <u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	Saisie dans Affelnet Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception	Saisie dans Affelnet <u>et</u> recherche de maître d'apprentissage et contact avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
Élèves originaires du privé sous contrat	Pas de saisie dans Affelnet Démarche directe auprès des établissements			

**Ces démarches ne concernent que les établissements privés sous contrat.*

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 3^e, 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **2 avril 2020, 18h**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

! **[IMPORTANT]** : Pour les vœux d'affectation dans un établissement privé sous contrat ou dans un CFA, la fiche de liaison (en annexe 5) doit être complétée par l'établissement demandé lorsqu'il reçoit l'élève et sa famille. Elle est ensuite remise à l'élève, qui la transmet à son établissement d'origine, qu'il soit public ou privé sous contrat.

L'établissement d'origine de l'élève vérifie ainsi, avant la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, que les démarches nécessaires ont été faites auprès de l'établissement privé ou du CFA demandé.

! **[RAPPEL]** : Tous les candidats qui souhaitent formuler des vœux pour l'entrée en 1^{re} technologique et/ou en 1^{re} professionnelle et/ou en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} GT, devront hiérarchiser leurs vœux en fonction de leur préférence.
L'application Affelnet Lycée traite, en même temps, l'ensemble des vœux.

Pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** (EANA) non scolarisés, des vœux dans Affelnet Lycée pourront être enregistrés uniquement pour les candidats ayant pu bénéficier d'un positionnement suite à l'évaluation de leur niveau scolaire.

En conséquence, selon la date du positionnement, il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Lors de la demande d'INE, le CIO communiquera à la DRAIO (saio-affectation@ac-lyon.fr) la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

La situation des EANA âgés de 18 ans et plus sera étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine (demande de poursuite en 1^{re} ou terminale générale, technologique ou professionnelle).

7.3 Formuler des vœux dans une autre académie

Les établissements d'origine utilisent les documents et les procédures des académies demandées.

Pour les élèves de 3^e, le téléservice affectation permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans toutes les académies. Et les familles peuvent formuler des vœux au niveau national.

Pour les autres, le site [Affelmap](#) permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, dès leur mise à jour.

Ce site est également accessible à partir d'Affelnet Lycée, rubrique « Calendrier des académies ».

Remarques :

- Les élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans des communes frontalières aux académies de Clermont-Ferrand ou de Grenoble sont susceptibles d'être concernés par le bonus régional, qui leur permet d'accéder à des formations proposées dans ces académies au même titre que les élèves de ces académies. Pour plus de précisions, se reporter aux informations diffusées par les DSDEN dans les circulaires départementales.
- Pour certaines formations professionnelles non proposées dans l'académie de Lyon, mais proposées dans celles de Clermont-Ferrand et/ou Grenoble, les élèves de l'académie de Lyon peuvent postuler et être traités au même titre que les élèves de ces académies. Consulter l'annexe 24, qui présente la liste des formations concernées.

8. Vérification de la saisie

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans le téléservice ou dans la fiche préparatoire à l'affectation, doit impérativement être respecté par l'établissement.

Dans le cas d'utilisation de la fiche préparatoire à la saisie, à l'issue de la saisie dans l'application Affelnet Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L'autre est conservé dans l'établissement d'origine.

Nous vous conseillons de ne pas faire apparaître les notes sur ces fiches conformément à la note de cadrage de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du 10 décembre 2018 relative à la session 2019 du DNB qui précise que « **Le positionnement (sur le niveau de maîtrise des composantes du socle) faisant partie des éléments d'attribution du DNB, le bilan de fin de cycle 4 ne doit pas être communiqué aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.** »

Pour rappel, la date limite pour effectuer cette opération est fixée au **mercredi 10 juin 2020**.

Au cas où l'impression de fiches interviendrait après l'intégration des données du LSU dans Affelnet Lycée, ces informations devront être masquées.

[RAPPEL] : Tous les candidats formulant un vœu dans une formation d'un niveau inférieur à leur niveau de scolarité actuel (concerne principalement les élèves originaires de 1^{ère} ou terminale) seront identifiés dans le **menu dans Affelnet** : « **Liste des élèves en incompatibilité vœu/formation d'origine** ». Ce menu permet de repérer les élèves pour lesquels les vœux formulés sont incompatibles avec la formation d'origine.

L'annexe 14.1 « *Fiche d'évaluation de compatibilité d'un projet d'orientation descendante* » sera utilisée pour chacune des situations concernées. Cette fiche permet à l'établissement d'origine d'explicitier la candidature et de formuler un avis sur les vœux.

Elle sera transmise à la DSDEN avant le **11 juin 2020** (complétée des pièces justificatives jugées utiles), pour étude du dossier par l'inspecteur de l'information et de l'orientation.

En cas d'avis favorable, un bonus sera enregistré dans Affelnet Lycée. Celui-ci compensera le coefficient appliqué aux évaluations lors du calcul du barème dans Affelnet pour ce type de vœux (coefficient 0,1 ou 0,4 selon les cas).

En cas d'avis défavorable, le vœu pourra être maintenu, mais ne bénéficiera pas d'un bonus compensatoire.

FICHE 6. ÉLÉMENTS DU BARÈME

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM. Il permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé uniquement pour les vœux PAM, et pas pour les commissions non PAM
- Les évaluations sont prises en compte pour les vœux PAM. Voir le point 3 de cette fiche pour plus d'informations sur le traitement PAM

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères) :

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
2 ^{de} GT	PAM	Oui	Oui	Oui
2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	PAM	Oui	Oui	Oui

1 Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidats afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations utilisées dans le traitement PAM, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle, aux deux paliers d'orientation.

Pour les formations du palier 3^e (1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT), ce coefficient multiplicateur concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et compétence (LSU).

Rang de priorité d'affectation et compensation intergroupe

1. 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e agricole : **coefficient 1**
2. 3^e SEGPA, 3^e UPE2A : **coefficient 0,9**
3. 2^{de} GT, candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI), Actions de remédiation de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : **coefficient 0,8**
4. 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP : **coefficient 0,8**
5. 1^{re} générale ou technologique (pour des vœux de réorientation dans le palier 2^{de}), prépa apprentissage : **coefficient 0,4**
6. Autres publics (tous les publics non cités précédemment, qui ne font pas partie du public désigné à la section 2) : **coefficient 0,1**

! Ces coefficients peuvent évoluer après simulation afin de pouvoir faire respecter les priorités académiques.

2 Bonus

Pour simplifier la compréhension des bonifications paramétrées dans l'application Affelnet Lycée, le terme de « bonus » a été retenu. Il englobe différents types de paramétrages.

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler dans le barème des points calculés pour chaque vœu de type « PAM » formulé par les candidats. La valeur des points attribuée à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement, ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission. Ces montants sont affichés au sein du tableau en page suivante.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

! Le tableau, en page suivante, présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus académique 15 000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves originaires de l'académie de Lyon	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus secteur 15 000 points	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation (ou du secteur de rattachement)	Candidats à la voie générale et technologique	Automatique
Bonus filière	Rendre prioritaire l'admission de certains groupes d'élèves	Élèves de 3 ^e prépa-métiers vers la voie professionnelle	Automatique
3^e prépa-métiers 400 en 2 ^{de} pro 50 en CAP		Élèves de 3 ^e SEGPA vers les CAP prioritaires	
3^e SEGPA 600 points		Élèves de 3 ^e agricole vers une 2 ^{de} professionnelle agricole ou 1 ^{re} année de CAP agricole	
3^e agricole 1 000 points			
Bonus régional (1) 15 000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes : Formations rares	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	Zones limitrophes - dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique pour les candidats des établissements publics relevant de l'EN. Administration pour les autres candidats La liste des élèves concernés doit être envoyée avant le <u>jeudi 11 juin 2020</u> à la DSDEN.

(1) Bonus régional :

Ce bonus s'applique à tous les candidats des académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour certaines formations professionnelles non proposées dans leur académie d'origine. La liste des vœux concernés est présentée dans l'annexe 24.

Ce bonus s'applique également aux candidats de 3^e résidant dans des zones limitrophes à notre académie. Les zones limitrophes concernées sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. **Pour les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat et résidant dans ces zones**, le bonus n'est pas attribué automatiquement. La liste des communes est transmise en amont de l'affectation aux établissements privés susceptibles d'être concernés. Ces établissements doivent envoyer aux services départementaux, **avant le jeudi 11 juin 2020**, la liste des élèves de leur établissement demeurant dans l'une des communes identifiées et faisant des vœux dans un établissement public de l'académie de Lyon. Pour ces élèves, le bonus régional est attribué par les services départementaux.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus redoublement 50 000 points	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel	Élèves de 2 ^{de} GT doublant dans leur lycée d'origine (vœu générique en établissement public Éducation nationale et Agriculture)	Automatique
		<ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP doublant dans le même établissement - Élèves de 1^{re} professionnelle et 1^{re} technologique souhaitant doubler dans la même spécialité et le même établissement - Élèves de 2^{de} GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur souhaitant doubler dans leur lycée de secteur 	Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 11 juin 2020 à la DSDEN
Bonus boursier (2 ^{de} GT) 6 000 points (1 ^{re} année de la voie professionnelle) 300 points	Favoriser l'affectation des élèves de collège boursiers	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 3^e générale scolarisés dans un établissement Éducation nationale - Élèves de 3^e prépa-métiers - Élèves de 3^e scolarisés dans les établissements agricoles 	Automatique pour les élèves de 3 ^e générale de l'Éducation nationale Administration pour les 3 ^e prépa-pro et 3 ^e agricole : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le jeudi 11 juin 2020 à la DSDEN

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus Sportifs de haut niveau ou assimilés 31 000 points	Favoriser l'affectation des sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau ou assimilés	Administration
Bonus Section sportive 2 ^{de} GT 8 000 points 1 ^{re} année de la voie pro 1 000 points	Favoriser l'affectation des élèves sélectionnés en section sportive	Candidats sélectionnés en section sportive	Administration
Bonus handicap-médical (HaMe) 60 000 points	Favoriser l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant Voir annexe 15	Commission
Bonus enseignement optionnel	Favoriser l'affectation des élèves voulant poursuivre un enseignement optionnel en LEGT	Elèves candidats à l'entrée en 2 ^{de} GT	Administration
LVC Hébreu 8 000 points		Avis favorable de la commission	
Enseignement artistique 1 000 points		Avis favorable de l'établissement d'accueil	
Bonus emménagement 15 000 points	Attribuer le bonus « académique » aux élèves emménageant dans l'académie	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Lyon avant la rentrée de septembre 2020 Voir annexe 21 pour plus de précisions	Administration
Bonus conduite routière 500 points	Favoriser l'affectation d'élèves ayant reçu un avis positif des jurys « conduite routière »	Candidats souhaitant entrer en CAP CLM ou en bac pro CTRM dans un établissement public Plus d'information dans les annexes 10 et 22	Commission

3 Barème PAM (1^{re} année de la voie professionnelle, vœux de 2^{de} GT)

3.1. Harmonisation des évaluations

Une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3^e). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ». Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left(\frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

3.2. Palier 3^e : regroupement des disciplines en champs disciplinaires

Pour l'entrée en 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique, Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité les élèves de 3^e qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements, ainsi que les candidats originaires d'une autre classe que la 3^e.

Les disciplines correspondant aux 7 champs disciplinaires définis dans Affelnet Lycée sont présentées dans le tableau en page suivante.

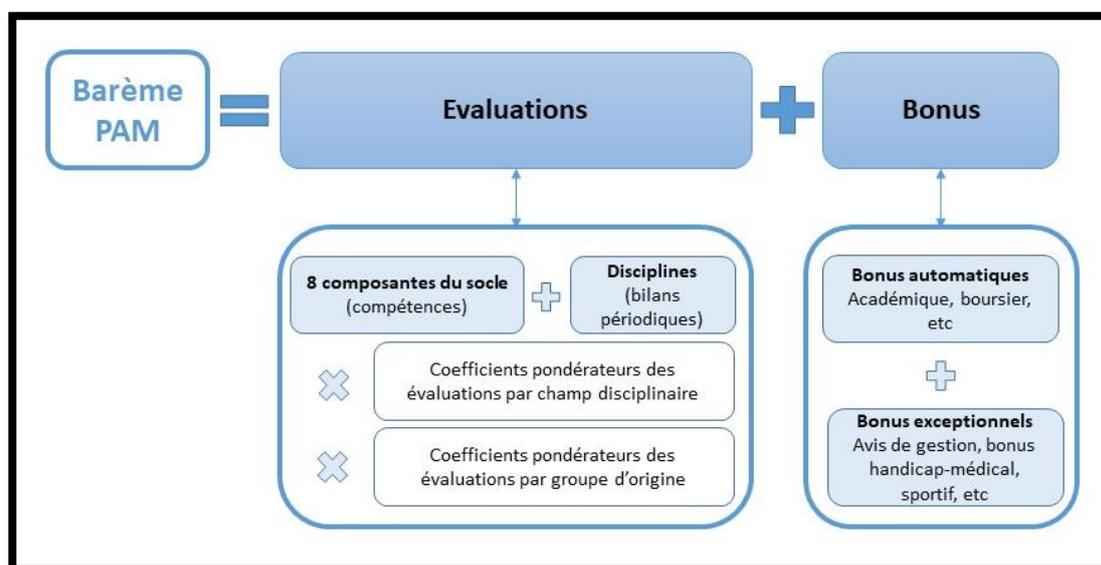
Les évaluations obligatoires au traitement PAM sont en gras. Pour rappel, les évaluations non renseignées seront indiquées NN dans Affelnet Lycée et seront remplacées par la moyenne des autres évaluations. Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	3 ^e générale	3 ^e prépa-métiers	3 ^e SEGPA 3 ^e DIMA	3 ^e de l'enseignement agricole	Autres candidats
Français	Français	Français	Français	Français	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques
Hist.-Géo./EMC	Hist.-Géo./EMC	Hist.-Géo./EMC	Hist.-Géo./EMC	Hist.-Géo./EMC	Hist.-Géo.
Langues vivantes	LV1	Langues vivantes	Langue vivante	Langue vivante	LV1
	LV2				(LV2)
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	Arts plastiques Educ. musicale	Enseignements artistiques	Enseignements artistiques	Éducation socioculturelle	Arts
Sciences, technologie et DP	SVT	Sciences et technologie	SVT, technologie, physique-chimie	Biotechnologie	SVT
	Technologie			Technologie	Physique Chimie
	Physique Chimie	Découverte professionnelle	Enseignement technologique et professionnel	Physique Chimie	Techno

3.3. Étapes du calcul du barème pour les élèves de 3^e (vœux PAM : 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP et 2^{de} GT)

Pour les vœux PAM (qui concernent l'entrée en 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT), différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les vœux des élèves. Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU : évaluations par compétence (issues du bilan de fin de cycle 4) et évaluations par discipline (issues des bilans périodiques).



Le traitement réalisé sur chaque élément pris en compte dans le barème est présenté ci-dessous. Ces étapes sont automatiquement opérées par le module PAM dans Affelnet Lycée. Aucune action n'est requise de la part des établissements.

3.3.1. Bonus

Les différents bonus pouvant être pris en compte sont présentés dans le paragraphe 2. Ils peuvent s'additionner les uns aux autres et sont ajoutés aux autres éléments du barème.

3.3.2. Évaluations

Points de maîtrise des composantes du socle :

Pour rappel, les compétences prises en compte sont les évaluations des 8 composantes du socle :

- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit
- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Pour chacune de ces composantes, le niveau de maîtrise de l'élève est évalué sur une échelle en 4 niveaux.

1. Chaque compétence / niveau de maîtrise est transformé/e en points :

- maîtrise insuffisante → 10 points
- maîtrise fragile → 25 points
- maîtrise satisfaisante → 40 points
- très bonne maîtrise → 50 points

2. Total des points

3. Multiplication par 12

4. Application des coefficients du groupe d'origine de l'élève

Points des évaluations périodiques :

1. Les évaluations périodiques des disciplines sont transformées en points (automatiquement pour les notes sur 20, ou selon le paramétrage opéré par le chef d'établissement pour les autres types d'évaluation (voir fiche 4, pour plus de précisions). Pour rappel :

- Notes de 0 à 4.9 → Objectifs non atteints → 3 points
- Notes de 5 à 9.9 → Objectifs partiellement atteints → 8 points
- Notes de 10 à 14.9 → Objectifs atteints → 13 points
- Notes de 15 à 20 → Objectifs dépassés → 16 points

N.B. : la transformation en points se fait par période (trimestrielle ou semestrielle selon les cas).

2. Calcul de la moyenne annuelle de points par discipline

Par exemple :

En français, l'élève **X** a 12 au 1^{er} trimestre, 4 au 2^{ème} et 16 au 3^{ème}.

Il a donc 13 points au 1^{er} trimestre, 3 points au 2^{ème} et 16 points au 3^{ème}

Moyenne = $(13+3+16) / 3 = 10.7$

En français c'est 10.7 points qu'il faut répertorier.

3. Elles sont regroupées et « moyennées » selon les 7 champs disciplinaires (voir paragraphe précédent 3.2)
4. Calcul d'une moyenne annuelle de points par champ disciplinaire
5. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
6. Application des coefficients par champ disciplinaire en fonction du vœu formulé (annexe 28)
7. Application du coefficient du groupe d'origine

Pour rappel :

- Les évaluations de 3 disciplines et de 3 composantes du socle sont obligatoires à la saisie. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.
- Les évaluations sont affectées de coefficients et d'une formule d'harmonisation.
- Pour la voie professionnelle, un groupe de travail national a déterminé des coefficients attribués aux 7 champs disciplinaires pris en compte dans Affelnet Lycée. 30 points de coefficient sont répartis entre ces champs disciplinaires. Le détail est présenté dans l'annexe 28.

3.4. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2^{de} qui postulent sur une formation du palier 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP)



Pour les candidats du palier 2^{de} qui formulent un vœu pour entrer en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, des actions supplémentaires sont opérées pour pouvoir les comparer à ceux du palier 3^e.

1. Les compétences du socle sont automatiquement positionnées au niveau de maîtrise « satisfaisante »
2. Les disciplines sont rattachées aux 7 champs disciplinaires définis pour le palier 3^e (voir paragraphe précédent 3.4)
3. Les moyennes par discipline sont calculées à partir des notes, puis elles sont traduites en points selon l'échelle en 4 groupes de niveau suivante :
 - Notes de 0 à 4.9 → Objectifs non atteints → 3 points
 - Notes de 5 à 9.9 → Objectifs partiellement atteints → 8 points
 - Notes de 10 à 14.9 → Objectifs atteints → 13 points
 - Notes de 15 à 20 → Objectifs dépassés → 16 points

4. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
5. Selon le vœu formulé, application des coefficients à chaque moyenne annuelle (annexe 28)
6. Application du coefficient du groupe d'origine
7. Addition des bonus

Pour rappel, **les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoirement saisies**. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.

FICHE 7. RÉSULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATION AUX FAMILLES

Les résultats de l'affectation seront diffusés le **mardi 30 juin 2020** aux établissements pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée.

A 14h, le lundi 29 juin, les établissements de l'académie auront accès au menu « listes et statistiques » qui leur permettra d'avoir une vision sur les élèves affectés. Ces données ne doivent pas être communiquées aux familles avant le lendemain après-midi.

À 14h, le mardi 30 juin, les résultats de l'affectation seront accessibles :

- **Aux établissements de l'académie** (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats »
- **Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée** dans [l'extranet dédié](#)
- **Aux familles** avec le numéro INE (identifiant national élève) et la date de naissance de l'élève dans [l'extranet dédié](#).

À partir du 1^{er} juillet, les **résultats individuels** pourront être consultés par les élèves de 3^e et leurs responsables légaux dans le téléservice affectation.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'origine et les établissements d'accueil ont la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre pour les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissements du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement, **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée**, ont la possibilité de rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.**

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (voir paragraphe 1.1 en page précédente).

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription (voir paragraphe 1.2 en page précédente).

3. Accès aux résultats

Consulter la sitographie en annexe 19 > Accès aux applications > Consultation des résultats de l'affectation

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs

Par les familles, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux :

- A partir du **30 juin 2020** dans [l'extranet dédié](#) en se munissant du numéro INE (identifiant national élève) et de la date de naissance de l'élève.
- A partir du **1^{er} juillet 2020** via [le téléservice dédié](#). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au téléservice.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017 et du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du Délégué à la Protection des Données, Rectorat de l'académie de Lyon, 92 rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07 ou par courriel à dpd@ac-lyon.fr.

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal

Dans la voie générale et technologique :

Les inscriptions ont lieu à partir du **mardi 30 juin 2020** après que les familles aient complété la télé-inscription.

Les notifications d'affectation en 2^{de} GT sont valides jusqu'au 2 septembre 2020.

Dans la voie professionnelle :

Les inscriptions ont lieu à partir du **mardi 30 juin 2020** après que les familles aient complété la télé-inscription.

Pour les formations dispensées dans un établissement public, les notifications d'affectation ou de classement en liste supplémentaire en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle sont valides jusqu'au **2 septembre 2020**. Si les familles ne se sont pas désistées par écrit avant cette date, il est essentiel que ces places ne soient pas proposées au tour suivant n°2.

Remarque : Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

4.2. Télé-inscription

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant la télé-inscription, ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

L'inscription en ligne ou « télé-inscription » est un service dématérialisé automatiquement proposé aux responsables des élèves de l'académie de Lyon affectés lors du tour principal en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, ainsi que les redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte téléservice actif.

La télé-inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement
- De préciser les enseignements souhaités : enseignements optionnels, langue ou sport de section
- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux de consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leur famille ont la possibilité de s'inscrire grâce au téléservice, du **mardi 30 juin 14h au mercredi 1 juillet à 18h**.

Pour toute information complémentaire, les familles se rapprocheront de l'établissement d'origine. Les établissements d'origine peuvent consulter la documentation « L'inscription en ligne pour l'entrée au lycée ».

Voir sitographie en annexe 19 > Accès aux applications > Télé-inscription.

4.3. Inscription « en présentiel »

Les responsables des élèves ayant reçu une notification d'affectation et s'étant télé-inscrit doivent rapidement s'inscrire, sur place, dans l'établissement, en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

ATTENTION : tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre son affectation.

! **[IMPORTANT]** Une notification d'affectation reste valide jusqu'au 2 septembre 2020. Cependant, si une famille renonce à une affectation, il est important de le signifier rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

5. Listes supplémentaires

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle) de l'enseignement public.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire.**

! **[IMPORTANT]** **Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire.** Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 2 septembre 2020.**

! **[IMPORTANT]** S'il le souhaite, l'élève positionné en liste supplémentaire et appelé suite à désistement peut tout de même choisir de conserver son affectation dans l'un des tours suivants.

6. Suivi des élèves non affectés

! **[IMPORTANT]** **Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.**

Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

Voie générale et technologique de l'enseignement public

Pour les élèves non affectés en 2^{de} générale et technologique, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

Voie professionnelle

Pour l'affectation en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP en établissement public, voir les procédures des tours suivants, fiche 8.

FICHE 8. LES TOURS SUIVANTS (1^{RE} ANNÉE DE LA VOIE PROFESSIONNELLE)

Dans la voie professionnelle des établissements publics, pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP, des tours d'affectation complémentaires sont organisés à la suite du tour principal : les tours suivants.

! **[IMPORTANT]** Quel que soit le résultat de l'affectation des tours suivants (affecté, LS ou refusé), **un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de cette place jusqu'au 2 septembre 2020**. Ainsi, si une place se libère dans la formation sur laquelle l'élève est positionné en liste supplémentaire, il est prioritaire pour prendre cette place. **A chaque désistement, l'établissement d'accueil doit contacter les élèves admis en liste supplémentaire au tour principal en respectant l'ordre des élèves, jusqu'à épuisement de celle-ci.**

Les listes supplémentaires du tour principal prévalent donc sur les notifications d'affectation du tour suivant n°1.

Un élève sans affectation, positionné uniquement en liste supplémentaire, peut participer au tour suivant n°1 tout en gardant le bénéfice de sa position en liste supplémentaire. Ainsi, les vœux initialement formulés par l'élève, correspondant à ses préférences, sont prioritaires sur les vœux qui ont été formulés au tour suivant n°1 faute d'affectation au tour principal.

Il n'y a pas de tour suivant d'affectation pour l'entrée en 2^{de} GT, 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle.

1 Tour suivant n°1

Recensement des places vacantes :

Dès la publication des résultats du tour principal, **le mardi 30 juin 2020**, les places restées vacantes sont saisies par la DRAIO dans l'application « Affichage des places vacantes » et comme capacité d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux élèves pour le tour suivant n°1.

! **A partir du 1^{er} juillet 2020 à 8h et jusqu'au 2 juillet 2020 à 18h**, ces places peuvent être mises à jour, à la hausse uniquement, dans l'application « Affichage des places vacantes » par la DRAIO. Pour ce faire, les établissements d'accueil transmettront à la DRAIO les modifications de capacités d'accueil et leurs motifs (exemple : désistement signifié par écrit par l'élève et sa famille).

! **[IMPORTANT]** Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées :

- Le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.
- Une famille peut signifier au chef d'établissement d'accueil, par courrier ou courriel, que son enfant renonce à son affectation (en précisant l'établissement et la formation concernée). Dès lors, la décision d'affectation prise par l'IA-DASEN est caduque. Dans ce cadre, le chef d'établissement d'origine veillera au suivi de cet élève.

Saisie des vœux :

Les élèves non affectés ou positionnés uniquement en liste supplémentaire au tour principal peuvent formuler une nouvelle candidature sur ces places disponibles, affichées dans l'application « Affichage des places vacantes », accessible à la consultation du **mercredi 1^{er} juillet 2020 à 8h au vendredi 3 juillet 2020 à 17h**.

Ils s'adressent pour cela à leur **établissement d'origine** qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée entre le **mercredi 1^{er} juillet 2020 à 8h et le vendredi 3 juillet 2020 à 17h**.

Résultats :

Les résultats du tour suivant n°1 sont communiqués le **lundi 6 juillet 2020 à 17h** selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

2 Tour suivant n°2

Recensement des places vacantes :

Les places restées vacantes, suite au tour suivant n°1 et après inscription des élèves entre juillet et septembre, sont **extraites de SIPA le vendredi 4 septembre 2020**, afin de renseigner les capacités d'accueil pour le tour suivant n°2. SIPA utilise la base élèves Siècle, il est donc important de la mettre à jour au fur et mesure des inscriptions dans chaque établissement.

L'extraction de SIPA sera envoyée aux établissements le vendredi 4 septembre 2020 pour vérification.

L'actualisation éventuelle par les établissements sera à retourner au SAIO **pour le lundi 7 septembre 2020 17h** afin que les différences (à la hausse) soient intégrées dans les capacités d'accueil.

La publication définitive des places vacantes, pour le tour suivant n°2, se fera le mardi 8 septembre.

[IMPORTANT] : Le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant pas être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.

Des places ne sont offertes au tour suivant que dans le cas où les listes supplémentaires sont épuisées.

Le **lundi 7 septembre 2020**, les places renseignées dans l'application dédiée sont saisies comme capacité d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux élèves pour le tour suivant n°2.

Saisie des vœux :

Les élèves non affectés ou positionnés en liste supplémentaire suite aux précédents tours d'affectation peuvent formuler une nouvelle candidature sur ces places disponibles. Ils s'adressent pour cela à leur **établissement d'origine** qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée **entre le mardi 8 septembre à 8h et le jeudi 10 septembre 2020 à 12h**.

Résultats :

Les résultats du tour suivant n°2 sont communiqués le vendredi **11 septembre 2020 à 17h** selon les mêmes modalités qu'au tour principal.

3 Calendrier synthétique des Tours suivants

		Mise à jour des places vacantes par les lycées	Consultation des places vacantes	Saisie des vœux
Tour suivant n°1	Mardi 30 juin - 14 h : résultats affectation Tour principal			
	Mercredi 1 ^{er} juillet 2020			
	Jeudi 2 juillet 2020			
	Vendredi 3 juillet 2020			
	Lundi 6 juillet 2020 - 16h : résultats affectation Tour suivant n°1			
	Mardi 7 juillet 2020			
<p>--- [Vacances d'été] ---</p> <p><i>L'application Affichage des places vacantes reste ouverte à la saisie et à la consultation</i></p>				
Tour suivant n°2	Vendredi 4 septembre 2020	Vérification extraction SIPA		
	Lundi 7 septembre 2020			
	Mardi 8 septembre 2020			
	Mercredi 9 septembre 2020			
	Jeudi 10 septembre 2020			
	Vendredi 11 septembre 2020			
	Lundi 14 septembre			

FICHE 9. LEXIQUE

Lorsqu'il est fait référence à une application ou un site internet, les liens sont présentés dans la sitographie (annexe 19).

AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le NET)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui demandent des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le téléservice affectation.

Application « Actions d'information et d'orientation »

Permet de faire connaître les opérations organisées par les établissements de l'académie pour l'orientation : journées portes ouvertes, mini-stages, etc.

L'application est consultable pour tout public sur le [site de l'académie de Lyon](#).

Application « Affichage des places vacantes »

Permet de faire connaître l'état des places vacantes dans les lycées (publics ou privés) de l'académie. La consultation des places vacantes est ouverte aux personnels éducatifs et administratifs.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et Techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

CFA

Centre de formation d'apprentis

Commission pédagogique « pré-PAM »

Commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap, dispositif « Internat de la réussite pour tous », élèves de 3^e SEGPA qui demandent une 2^{de} professionnelle, EANA.

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille. A la rentrée 2020, six nouvelles familles de métiers sont créées. Ce qui porte à neuf les familles de métiers à l'entrée en 2^{de} professionnelle.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à l'affectation

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3^e qui correspond aux formations offertes après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP) et le palier 2^{de} qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

Pass'RL

Pass'RL est un espace dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle, en 1^{re} générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2^{de} GT.

Procédure PAM et non PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3^e, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle)
- **Procédure « non PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans Affelnet Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3^e dans les établissements privés

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur
- **Le secteur de rattachement** est également lié au lieu d'habitation de l'élève, mais il s'agit d'un secteur élargi comprenant un ou plusieurs lycées. Il concerne essentiellement l'entrée en 1^{re}

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

Téléservice

Espace dématérialisé national qui sert d'interface pour :

- Recueillir les demandes d'orientation des familles (Téléservice orientation – TSO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et formuler les vœux (Téléservice affectation – TSA).

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Les Tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- **Vœu en apprentissage** : vœu qui permet au CFA d'accompagner le jeune dans sa démarche
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)

FICHE 10. PERSONNES À CONTACTER

En cas de difficultés d'ordre technique :

Contactez la DRAIO, pôle Affectation lycée : saio-affectation@ac-lyon.fr

Willy DUPONT – 04.72.80.63.82

Julie LABBÉ – 04.72.80.63.68

Le guichet unique : 04.72.80.64.88

Autres difficultés :

Coordonnées des DSDEN (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO <i>(Division des élèves et de la scolarité)</i>	DIVEL <i>(Division des élèves)</i>	DIVEL <i>(Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)</i>
Pour toutes les voies de formation : 04.74.45.58.61 04.74.45.58.83 ce.ia01-desco@ac-lyon.fr www.ia01.ac-lyon.fr	Pour la voie générale et technologique : 04.77.81.41.11 04.77.81.41.15 Pour la voie professionnelle : 04.77.81.41.17 ce.ia42-divel@ac-lyon.fr www.ia42.ac-lyon.fr	Pour la voie générale et technologique : 04.72.80.68.03 04.72.80.67.98 Pour la voie professionnelle : 04.72.80.68.04 ce.ia69-dae@ac-lyon.fr www.ia69.ac-lyon.fr

Coordonnées de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 04.78.63.13.95

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Rectorat
Délégation de région académique à l'information et
à l'orientation - Site de Lyon
Pôle affectation en lycée
92 rue de Marseille – 69007 Lyon

04.72.80.63.82 ou 63.68
saio-affectation@ac-lyon.fr
<http://saio.ac-lyon.fr/spip/>